Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251121-D2025-301-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2025
Publication : 21/11/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU COMPLEXE SPORTIF DE CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR DE TENNIS DE TABLE

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/MLM/ER
N°D2025-301

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
***Vu** le 8° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, à titre précaire et révocable, pour une durée n'excédant pas 2 ans,*
***Vu** la demande formulée par le Comité départemental d'Eure et Loir de tennis de table pour bénéficier de la salle du 1er étage et de la salle Garnier pour l'organisation d'un stage au complexe sportif de Châteauneuf en Thymerais,*

Considérant que le Comité départemental d'Eure-et-Loir de tennis de table a sollicité l'agglomération afin de disposer du 1er étage et de la salle Garnier du complexe sportif Martial Taugourdeau de Châteauneuf-en-Thymerais,
Considérant la nécessité pour le Comité départemental d'Eure-et-Loir de disposer de la salle de tennis de table et de la salle Garnier pour assurer l'organisation d'un stage ouvert à tous les 28 et 29 octobre 2025,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit un équipement du domaine public dans les conditions mentionnées à l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,
Considérant qu'il convient de définir par convention les modalités et conditions de mise à disposition de l'équipement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251121-D2025-301-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/11/2025
Publication : 21/11/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit du 1er étage et de la salle Garnier du complexe sportif de Châteauneuf-en-Thymerais au Comité départemental d'Eure-et-Loir de tennis de table pour l'organisation d'un stage les 28 et 29 octobre 2025 de 09h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée au Comité départemental d'Eure-et-Loir de tennis de table.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 21 NOV. 2025

Le Président

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 21 NOV. 2025